AVIS DE SÉLECTION POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC DES MANÈGES A L'OCCASION DU MARCHE DE NOËL D'ALBI

Procédure prévue à l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques

- Dénomination de la collectivité : Mairie d'Albi

Dans le cadre des fêtes de fin d'année 2024, la ville d'Albi organise un marché de Noël du 29 novembre au 31 décembre 2024. A cette occasion, la ville souhaite disposer de 5 manèges en centre-ville pour permettre une attractivité pour tous les publics. En fonction de la qualité des candidatures au regard des critères définis ci-dessous, elle se réserve la possibilité d'en réduire le nombre.

- Manège 1 : Manège panoramique familial de plus de 20 m de haut.

L'emplacement sera situé sur la partie sablée entre le manège de chevaux de bois et les kiosques, face à la place du Vigan. Les dimensions maximales au sol seront de 18 m x 12 m.

Il appartient aux candidats de s'assurer de l'accès au manège sur l'emplacement, notamment en lien avec les contraintes de poids de la place et des aménagements urbains.

- Manège 2 : Manège enfantin type train de Noël.

L'emplacement sera situé sur la place du Vigan, autour de la fontaine.

Il appartient aux candidats de s'assurer de l'accès au manège sur l'emplacement, notamment en lien avec les contraintes de poids de la place (500 daN/m²).

Aucune charge ne sera admise sur la fontaine et sa périphérie (- de 1 m).

- Manège 3 : Manège enfantin type chenille de Noël.

L'emplacement sera situé sur la place Lapérouse, sous les platanes ou dans leur continuité.

Il appartient aux candidats de s'assurer de l'accès au manège sur l'emplacement, notamment en lien avec les contraintes de hauteur et des aménagements urbains (potelets, lampadaires,...).

- Manège 4 : Manège type grande roue.

L'emplacement sera situé devant le Grand Théâtre.

Il appartient aux candidats de s'assurer de l'accès au manège sur l'emplacement, notamment en lien avec les contraintes de poids de la place, de hauteur et des aménagements urbains.

- Manège 5 : Parcours ludique de type accrobranche pour jeunes enfants.

L'emplacement sera situé sur la place Sainte Cécile, sur le haut de la place.

Il appartient aux candidats de s'assurer de l'accès au manège sur l'emplacement, notamment en lien avec les contraintes des aménagements urbains.

Les manèges panoramique, petit train, chenille et grande roue devront être opérationnels dès l'ouverture du marché de Noël, soit dès le 29 novembre 2024. Ils pourront ensuite, s'ils le souhaitent, poursuivre leur exploitation même après le 31 décembre 2024, fin du marché, et ce jusqu'au 05 janvier 2025 au plus tard, fin des vacances scolaires.

Le parcours ludique de type accrobranche, quant à lui, sera présent sur site du 21 au 29 décembre 2024 inclus.

Les emplacements devront être rendus propres et libre de toute installation au plus tard une semaine après la date de fin de l'évènement.

Un forfait droits de place, pour la participation aux frais techniques notamment, sera appliqué.

Celui-ci s'élèvera à 1000 € pour les manèges présents sur l'intégralité de la période, soit du 29 novembre 2024 au 05 janvier 2025, représentant 5 semaines d'activité.

Pour l'attraction présente du 21 au 29 décembre, soit une semaine d'activité uniquement, le forfait sera ramené à 200 € (application du prorata).

Pour candidater, les personnes intéressées devront adresser un dossier complet comprenant :

- des photos du (ou des) manège(s) en exploitation,
- les dimensions hors tout du (ou des) manège(s),
- un descriptif détaillé du (ou des) métier(s), les dates de présence, la durée de montage/démontage et le cheminement routier pour arriver sur site,
- le rapport de visite périodique du (ou des) métier(s) en cours de validité,
- une attestation d'assurance du (ou des) métier(s) en cours de validité,
- un extrait KBIS de moins de 3 mois,
- une présentation écrite des motivations et des efforts réalisés par le professionnel pour s'intégrer à la thématique des fêtes de fin d'année,

- les prix des tickets et des forfaits, le cas échéant,
- la proposition tarifaire éventuelle pour la collectivité ainsi que les modalités financières de prise en charge des consommations électriques,
- toute indication permettant à la collectivité d'évaluer l'offre au regard des critères définis ci-dessous.

Les personnes intéressées peuvent candidater pour un ou plusieurs manèges.

Les critères de sélection sont :

- 1- le modèle économique proposé incluant le coût du ticket pour les usagers, ainsi que toutes dépenses en matière de consommations d'énergie,
- 2- les conditions d'exploitation (mesures de sécurité, horaires d'ouverture, gestion des files d'attente, tarification préférentielle dans certaines conditions, accessibilité, ...),
- 3-l'esthétique du manège qui devra s'harmoniser avec les différentes décorations de la ville et les fêtes de fin d'année.

Le dossier devra être envoyé:

- par mail à <u>commerce@mairie-albi.fr</u>
- par courrier à Mairie d'Albi Service Commerce 16 rue de l'Hôtel de Ville 81023 ALBI Cedex9

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au vendredi 27 septembre 2024 à 12 h 00.